

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 23 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le **16 février 2021** s'est réuni
à la mairie et en visioconférence le **23 février 2021**, à 20 H
sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod,, Jérôme Capron, Martiale Con-
dac, Pierre-Etienne Barbier, Catherine Dingeon, Stéphanie Josserand, Adrien Zannini, Sandrine Ser-
mondadaz, Jean-Pierre Franitch, Audeline De March.

Absents, excusés : Catherine Babey, Caroline Corboz, Cyril Cavagnod.

Ont donné procuration : Catherine Babey à Catherine Dingeon, Cyril Cavagnod à Sophie
Cavagnod.

A été nommé secrétaire de séance : Pierre-Etienne Barbier

Le Maire remercie M. Gérard Belleville, trésorier de la commune de sa présence au conseil pour le
vote des comptes administratifs 2020.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 12 janvier 2021

Le compte rendu de la réunion de conseil du 12 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 budget commune

Compte administratif 2020 budget COMMUNE

Le Maire donne connaissance des recettes et des dépenses ordonnancées au cours de l'exercice
2020.

Puis il quitte la salle de réunion, la présidence est alors assurée par Mermaz-Rollet Roland,
Maire-Adjoint.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de 2020, et après avoir arrêté le compte financier
2020 rendu par M. BELLEVILLE Gérard, trésorier

Constate les éléments suivants :

Compte administratif budget commune 2020	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Recettes réalisées	445 644,91 €	973 078,70 €
Dépenses réalisées	292 972,51€	736 325,30 €
Résultat de l'exercice	152 672,40 €	236 753,40 €
Reprise excédent/déficit comptable antérieur	439 559,87€	89 425,44 €
Résultat comptable au 31/12/2020	592 232,27 €	326 378,84 €

Approuve le Compte Administratif du budget de la COMMUNE 2020.

Compte de gestion 2020 budget COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif *COMMUNE (M14)* les décisions modificatives de l'exer-
cice 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses ef-
fectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion
dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état
de l'actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion *COMMUNE (M14)* dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 budget eau

Compte administratif 2020 budget EAU

Le Maire donne connaissance des recettes et des dépenses ordonnancées au cours de l'exercice 2020.

Puis il quitte la salle de réunion, la présidence est alors assurée par Mermaz-Rollet Roland, Maire-Adjoint.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de 2020, et après avoir arrêté le compte financier 2020 rendu par M. BELLEVILLE Gérard, trésorier

Constate les éléments suivants :

Compte administratif budget eau 2020	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Recettes réalisées	14 645,00 €	12 251,84 €
Dépenses réalisées	28 420,90 €	9 645,29 €
Résultat de l'exercice	-13 775,90 €	2 606,55 €
Reprise excédent/déficit comptable antérieur	186 953,54 €	8 662,36 €
Résultat comptable au 31/12/2020	173 177,64 €	11 268,91 €

Approuve le Compte Administratif du budget de l'EAU 2020.

Compte de gestion 2020 budget EAU

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif *EAU (M49)* les décisions modificatives de l'exercice 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion *EAU (M49)* dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Il rappelle la décision par laquelle la commune a décidé de mettre en œuvre une collaboration qui a été suivie par la signature d'une convention d'entente le 25 novembre 2019 pour confier la gestion du service de l'eau potable au Grand Annecy à compter du 01 décembre 2019.

Il a été matériellement difficile de présenter ce rapport, comme le prévoit la Loi dans les délais impartis qui suivent la clôture de l'exercice concerné. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Quelques indicateurs :

Jusqu'au 1er décembre 2019, le service était exploité en régie directe par la commune. Le nombre d'abonnés était de 743, avec une augmentation de 16 % par rapport à 2018, pour une consommation moyenne par abonné de 116 m3/an.

Depuis la mise en service de l'unité de filtration en 2016, la commune est alimentée par le seul captage de « La Balme » avec un volume prélevé en 2019 de 111 925 m3 et un volume vendu de 87 673 m3. L'écart s'explique par le volume de service prélevé correspondant au lavage des filtres de l'usine, aux purges des réseaux, au nettoyage des installations et par les fuites sur le réseau qui s'étend sur environ 16 km. Le rendement du réseau est d'environ 78 %.

Le taux de conformité est de 100 % pour 10 analyses d'eau effectuées.

5. Constitution de la servitude de passage parking domaine de la Source approbation de l'acte

Le Maire rappelle la délibération DL2021-05 du 12 janvier 2021 par laquelle le Conseil Municipal demandait la constitution d'une servitude de passage sur une partie de la parcelle cadastrée A2024 appartenant aux copropriétaires du Domaine de la Source à Chaparon, et ce au profit de Mme Marie-José CHALAMEL et de la commune pour permettre l'accès au terrain cadastré A2014 et au parking public.

Les copropriétaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 22 janvier 2021 ont donné leur accord et le projet d'acte notarié contenant constitution de la servitude est proposé au Conseil Municipal pour approbation. Les frais relatifs à cette opération seront entièrement à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les termes de l'acte constituant la servitude de passage consentie par les copropriétaires du Domaine de la Source au profit de Mme Marie-José CHALAMEL et de la commune de Lathuile, et autorise le Maire à signer cet acte.

6. Constructions impasse François Decoux : prise en charge de la répartition des frais de finition du chemin d'accès des constructions de M. Ribes et M. Haustrate

M. Bourg domicilié au Mexique propriétaire d'un terrain impasse François Decoux a obtenu un permis d'aménager deux parcelles de terrain au fond d'une impasse privée.

La conformité des travaux a été accordée par la mairie pour permettre la vente de ces parcelles et les travaux de la couche de finition n'ont pas été réalisés à la fin de la construction des deux maisons de M. Ribes et Haustrate.

Afin de trouver une solution amiable au problème, une proposition de répartition du montant des travaux restant à réaliser s'élevant à 3 390 € TTC déduction faite de la somme versée par M. Bourg à savoir 2 190 € a été convenu entre les parties :

Etude de Me GUILLAUD BATAILLE	300 €
Etude de Me BILLET	300 €
M. RIBES	100 €
M. HAUSTRATE	100 €
Commune de Lathuile	400 €

Les élus s'interrogent sur le bien-fondé de cette demande et particulièrement sur la faible participation des plaignants et ne voudraient pas créer de précédent en la matière. Le maire rappelle que la commune a accordé la conformité et pourrait à ce titre être mise en cause tout comme le notaire. Pour le futur, dans des cas similaires la mairie mettra systématiquement des réserves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- 2 contre : Pierre-Etienne Barbier, Jean-Pierre Franitch
- 8 abstentions : Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Cyril Cavagnod, Catherine Digeon, Catherine Babey, Adrien Zannini, Sandrine Sermondadaz, Audeline De March
- 4 pour : Hervé Bourne, Jérôme Capron, Stéphanie Josserand, Martiale Condac

Accepte la participation de la commune aux travaux de finition à hauteur de 400 € TTC, Demande que cette somme soit acquittée dès lors que les deux propriétaires (M. Ribes et M. Haustrate) auront accepté et validé la proposition en précisant qu'elle mettra fin à tous recours et procédure contre la commune sur la conformité du permis d'aménager.

7. Bail Réel Solidaire route de la Fruitière : approbation du cahier des charges

La commune s'est engagée à faire construire sur son territoire un programme d'environ dix logements en bail réel solidaire (BRS), et à supporter 25 % du prix du terrain. Cette acquisition a été réalisée dans le but de proposer des logements en accession sociale.

Le terrain est actuellement propriété de l'établissement public foncier de la Haute-Savoie qui s'en est rendu acquéreur à la suite de l'exercice du droit de préemption qui lui a été délégué par la commune. Ces biens seront cédés à la Foncière de Haute-Savoie afin de conclure les Baux réels solidaires avec l'opérateur qui sera retenu suite à la consultation pour réaliser l'opération programmée.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du cahier des charges proposé par l'EPF (et établi en concertation avec la commune) qui sera soumis à l'opérateur. Il est notamment important de fixer un prix de vente des logements au m², pour permettre aux opérateurs de répondre à la consultation. Ce cahier des charges pourra toujours être modifié en fonction des offres des opérateurs, et ne définit que les grandes lignes de l'opération.

Pour rappel, le prix du marché actuel des logements neufs est d'environ 3 200 € le m² pour les programmes classiques. Le bail réel solidaire permet aux familles modestes (avec plafond de revenus) d'acquérir le bien sans le terrain, pour lequel elles doivent en contrepartie payer un loyer.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération DL2019-04 du 26 mars 2019 portant sur le projet communal de diversification de l'offre de logements en accession sociale,

Vu la délibération DL2019-05 du 26 mars 2019 donnant délégation du droit de préemption à l'EPF,

Vu la délibération DL2019-26 du 20 mai 2019 relative à la convention de portage foncier par l'EPF,

Vu la proposition du cahier des charges concernant la construction et revente de logements en bail réel solidaire sur la commune de Lathuile,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le cahier des charges présenté par l'EPF et propose un prix de vente des logements à 2 490 € TTC le m².

Un comité de pilotage de l'opération doit être constitué pour mettre en forme les conditions d'intervention de La Foncière 74 et préparer le vote du Conseil d'Administration à ce sujet.

Trois membres sont à désigner (1 pour la communauté de communes et 2 pour la commune).

Le Maire propose de siéger dans ce comité en tant que représentant de la CCSLA, Pierre-Etienne Barbier et Sophie Cavagnod en tant que représentant de la commune.

8. Commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT) : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a décidé d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 01/01/2018 par délibération n°83/17 le 07/06/ 2017.

La commune de Lathuile a donné son accord sur ce principe de FPU par délibération DL2017-50 le 25/07/2017.

Pour permettre de mesurer l'impact sur les compétences susceptibles d'être transférées à l'intercommunalité et les incidences sur les communes adhérentes, la CCSLA doit mettre en place une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CCSLA a défini la création et la composition de cette commission, 7 titulaires et 7 suppléants, par délibération n°02/2021 du 21/01/2021 et demande aux communes de les désigner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Hervé Bourne membre titulaire et Sophie Cavagnod membre suppléant de la CLECT.

9. Personnel communal : règlement intérieur des services

La commune de Lathuile a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels).

Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera, en outre, consultable à la mairie. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Lathuile de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériel
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'avantages instaurés par la commune
- d'organisation du travail

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- Décide de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Mairie,
- Donne tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Questions diverses

- **Prolifération des meublés de tourisme, étude d'un soutien du gouvernement pour mieux les encadrer**

Le Maire souligne l'importance de la location saisonnière sur la commune, ou via le biais de plateforme dédiées à la location de courte durée. De plus en plus d'investisseurs se tourne vers ce mode de location qu'ils aient ou non le statut de loueur professionnel.

Ce mode de mise à disposition de l'immobilier pour les touristes en grande majorité, a des effets négatifs sur le prix des biens (spéculation immobilière), sur l'évolution de la population (pas ou peu d'enfants à l'école), sur le parc immobilier à destination de résidence principale, et engendre des nuisances pour les habitants, par un manque de respect du voisinage et des infrastructures publiques (présence de courte durée sur le territoire).

A titre d'exemple concret, sur le programme de Chaparon « Le Domaine de la Source », sur 19 logements livrés on compte 7 locations saisonnières et 4 résidences secondaires.

Il conviendrait de réaliser un recensement de ce type de location sur la commune pour avoir une meilleure connaissance de l'importance du phénomène.

- **Plateforme collaborative pour faciliter les interactions avec les habitants, Proposition de mettre en place un outil déjà utilisé dans d'autres communes de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy**

En début de mandat, le comité communication s'est intéressé à l'utilisation d'une plate-forme collaborative interactive pour les habitants.

Après avoir testé quelques applications, il est proposé au Conseil Municipal de mener à bien cette démarche en s'abonnant à INTRAMUROS, déjà utilisé par plusieurs communes de la CCSLA.

L'application permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale.

- **Bail de location Les Prés fleuris**

Le local commercial des Prés Fleuris (Route de Marceau) est loué à l'entreprise ESPACE 3D représentée par M. Paillet depuis juillet 2017. Ce dernier a cédé son bail commercial et une nouvelle société va continuer l'activité dans le même local à compter de mars ou avril 2021.

- **Déchèterie**

Un nouvel accès à la déchèterie de Faverges a été mis en place à partir du 15 février 2021 par un système de lecture des plaques d'immatriculation des véhicules.

Les habitants sont invités à s'inscrire, soit par courrier, soit en ligne, soit sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour pouvoir y accéder.

Un document explicatif a été distribué dans les boîtes aux lettres sur tout le territoire.

La fiche d'inscription papier est disponible à la mairie et les informations sur le site de la CCSLA et de la commune.

Fin de la séance à 23 h 30.

Fait à Lathuile le 01 mars 2021

Le Maire,

Hervé BOURNE

